



délibération  
N° 2022-11-18

6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 28  
POUVOIRS : 3  
NOMBRE DE VOTANTS : 31  
DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2022

### COMITE SYNDICAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 21 novembre 2022 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jean-François BORDET  
Monsieur Didier CADENEL  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Didier BORDET  
Monsieur Jean-Noël CLERC  
Madame Corine BORDE  
Madame Dominique LANOISELET  
Monsieur Antonio PASCUAL  
Monsieur Pierre ROBIN  
Madame Brigitte BEAL  
Madame Catherine DEBEAUNE  
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL  
Monsieur Jacques VOGEL  
Monsieur Philippe FOURNIER  
Monsieur Christophe HANNECART  
Monsieur Michel ISAIÉ  
Monsieur Dominique JUILLLOT  
Monsieur Daniel LERICHE  
Monsieur Sébastien MARTIN  
Monsieur Bernard NIQUET  
Monsieur Yvan NOEL  
Madame Florence PLISSONNIER  
Monsieur Sébastien RAGOT  
Madame Joëlle SCHWOB  
Monsieur Paul THEBAULT

#### EXCUSES :

Monsieur Pierre ANDRIOT  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Gilles PLATRET  
Madame Dominique ROUGERON  
Madame Sylvie TRAPON

#### POUVOIRS :

Madame Nathalie DAMY donne pouvoir à Monsieur Claude MARCHAL  
Madame Sophie LANDROT donne pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Noël CLERC

# Délégation d'attributions au Bureau

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Vu la délégation d'attribution au Bureau votée par le comité syndical le 30 novembre 2020 ;

Afin de faciliter le fonctionnement courant du Syndicat mixte, une délégation du comité syndical au Bureau apparaît nécessaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la délégation d'attributions au Bureau du Syndicat mixte du Chalonnais dans les termes énoncés ci-dessous.

## **Administration**

- Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Intenter, au nom du Syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui dans ses domaines d'intervention pour tout type de procédure contentieuse ou précontentieuse et devant tous les ordres de juridiction ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Autoriser le renouvellement de la sollicitation de subventions auprès de tous les organismes dont le dossier et le plan de financement ont été approuvés par le Syndicat mixte et (ou) qui sont prévues au budget.

## **Ressources humaines**

- Décider du recrutement temporaire d'agent (remplacement ponctuel ou saisonnier), dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Fixer le montant individuel des indemnités octroyées aux stagiaires accueillis dans les services du Syndicat mixte ;
- Adopter les modifications relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel du Syndicat mixte instauré initialement par le comité syndical ;

## Contrat territorial

- Emettre un avis sur les demandes de financement, pour lesquels la subvention sollicitée dans le cadre du contrat territorial est inférieure ou égale à 50 000 €.

## FEDER Rural

- Emettre un avis sur les demandes de financement formulées par les communes et intercommunalités du Chalonnais dans le cadre du FEDER Rural pour la période 2022-2027.

## Appels à projets

- Déposer la candidature du Syndicat mixte du Chalonnais pour les appels à projets, afin de lui permettre de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision définitive de confirmer ou non la candidature et le projet appartiendra au comité syndical.
- Emettre un avis et soutenir les dossiers de demande de financement déposés dans le cadre de l'appel à projets du Département de Saône-et-Loire pour les « projets structurants » 2021.

## Urbanisme

- Emettre des avis sur les projets d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme des communes et intercommunalités incluses dans le périmètre du Syndicat mixte du Chalonnais et limitrophes, et sur les projets d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale limitrophes.
- Saisir la commission départementale d'aménagement commercial, afin qu'elle statue sur la conformité d'un projet équipement commercial situé dans une commune de moins de 20 000 habitants et dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, conformément à l'article L752-4 du code de commerce.

## Finances

### Emprunts

- Contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.  
Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
  - La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises,
  - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - La possibilité d'allonger la durée du prêt,

- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### Autres

- Définir les durées d'amortissements des biens renouvelables ;
- Définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC à imputer en section d'investissement ;
- Transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;

### Tourisme

- Valider la convention partenariale 2021 avec l'association Tourisme en Chalonnais.

### Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cependant, la signature des marchés à procédures formalisées dont le seuil est fixé par le Code des Marchés sera soumise à l'autorisation du comité syndical.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 06/12/2022  
et publié, affiché ou notifié le 06/12/2022

Réf AR : 091-200033553-20221128  
20221118-DE

Le secrétaire de séance

M. Jean-Noël CLERC

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,

M. Sébastien MARTIN



6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 28  
POUVOIRS : 3  
NOMBRE DE VOTANTS : 31  
DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2022

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 21 novembre 2022 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Didier CADENEL	Monsieur Christophe HANNECART
Madame Michelle PEPE	Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Jean-Noël CLERC	Monsieur Daniel LERICHE
Madame Corine BORDE	Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Pierre ROBIN	Madame Florence PLISSONNIER
Madame Brigitte BEAL	Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Catherine DEBEAUNE	Madame Joëlle SCHWOB
Monsieur Guy GAUDRY	Monsieur Paul THEBAULT

### EXCUSES :

Monsieur Pierre ANDRIOT  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Gilles PLATRET  
Madame Dominique ROUGERON  
Madame Sylvie TRAPON

### POUVOIRS :

Madame Nathalie DAMY donne pouvoir à Monsieur Claude MARCHAL  
Madame Sophie LANDROT donne pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Noël CLERC

# Décision modificative n°1 du budget 2022

Vu le budget primitif 2022 du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Vu la décision modificative n°1 du budget 2022 jointe à la présente ;

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auxquelles elles s'appliquent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Syndicat mixte du Chalonnais pour l'exercice 2022.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 6/12/2022  
et publié, affiché ou notifié le 6/12/2022

Réf AR : 071-60033553 -20221128  
2022 M 19 -BF

Le secrétaire de séance

M. Jean-Noël CLERC

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,

M. Sébastien MARTIN

6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 28  
POUVOIRS : 3  
NOMBRE DE VOTANTS : 31  
DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2022

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 21 novembre 2022 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalons.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Didier CADENEL	Monsieur Christophe HANNECART
Madame Michelle PEPE	Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Jean-Noël CLERC	Monsieur Daniel LERICHE
Madame Corine BORDE	Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Pierre ROBIN	Madame Florence PLISSONNIER
Madame Brigitte BEAL	Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Catherine DEBEAUNE	Madame Joëlle SCHWOB
Monsieur Guy GAUDRY	Monsieur Paul THEBAULT

### EXCUSES :

Monsieur Pierre ANDRIOT  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Gilles PLATRET  
Madame Dominique ROUGERON  
Madame Sylvie TRAPON

### POUVOIRS :

Madame Nathalie DAMY donne pouvoir à Monsieur Claude MARCHAL  
Madame Sophie LANDROT donne pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Noël CLERC

# Autorisation budgétaire spéciale pour 2023

Vu les articles L. 1612-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2023 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais selon le tableau joint en annexe.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 06/12/2022  
et publié, affiché ou notifié le 06/12/2022

Réf AR : 071-200033553-2022\_M28  
2022\_M20-BF

Le secrétaire de séance

M. Jean-Noël CLERC

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,

M. Sébastien MARTIN





# ANNEXE

## Autorisation budgétaire spéciale pour 2023 - Chapitres d'investissement

<b>Chapitre 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total Crédit en €</b>	<b>25% Total Crédit en €</b>
202	FRAIS D'ETUDES D'ELABORATION DE MODIFICATIONS DES DOCUMENTS D'UBANISME	53 751,19	13 437,80
2031	FRAIS D'ETUDES	70 000,00	17 500,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	30 000,00	7 500,00
	Total Chapitre	153 751,19	38 437,80
<b>Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total Crédit en €</b>	<b>25% Total Crédit en €</b>
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	6 858,00	1 714,50
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	1 000,00	250,00
	Total Chapitre	7 858,00	1 964,50

6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 28  
POUVOIRS : 3  
NOMBRE DE VOTANTS : 31  
DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2022

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 21 novembre 2022 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jean-François BORDET  
Monsieur Didier CADENEL  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Didier BORDET  
Monsieur Jean-Noël CLERC  
Madame Corine BORDE  
Madame Dominique LANOISELET  
Monsieur Antonio PASCUAL  
Monsieur Pierre ROBIN  
Madame Brigitte BEAL  
Madame Catherine DEBEAUNE  
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL  
Monsieur Jacques VOGEL  
Monsieur Philippe FOURNIER  
Monsieur Christophe HANNECART  
Monsieur Michel ISAIE  
Monsieur Dominique JUILLOT  
Monsieur Daniel LERICHE  
Monsieur Sébastien MARTIN  
Monsieur Bernard NIQUET  
Monsieur Yvan NOEL  
Madame Florence PLISSONNIER  
Monsieur Sébastien RAGOT  
Madame Joëlle SCHWOB  
Monsieur Paul THEBAULT

### EXCUSES :

Monsieur Pierre ANDRIOT  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Gilles PLATRET  
Madame Dominique ROUGERON  
Madame Sylvie TRAPON

### POUVOIRS :

Madame Nathalie DAMY donne pouvoir à Monsieur Claude MARCHAL  
Madame Sophie LANDROT donne pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Noël CLERC

# Demande de subvention auprès de la Région – ingénierie 2023

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le règlement d'intervention régional relatif aux modalités de soutien à l'ingénierie territoriale ;

Vu le contrat « Territoire en action » du Chalonnais 2022-2028 en cours d'élaboration entre le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte du Chalonnais de solliciter une subvention régionale en 2023 pour le cofinancement de trois postes liés à la mise en œuvre du projet de territoire ;

Vu le plan de financement annexé à la présente.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier « Ingénierie 2023 du Syndicat mixte du Chalonnais » et son plan de financement, en annexe ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du contrat « Territoire en action » du Chalonnais ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 06/12/2022  
et publié, affiché ou notifié le 06/12/2022

Réf AR : 071-200033553-20221123  
2022M-21-DE

Le secrétaire de séance



M. Jean-Noël CLERC

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,



M. Sébastien MARTIN

## ANNEXE

### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Frais de personnel (salaires et charges)	133 600	Région Bourgogne-Franche-Comté via contrat « Territoire en action » du Chalonnais	66 800
		Autofinancement	66 800
<b>TOTAL TTC</b>	<b>133 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 600</b>

6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 28  
POUVOIRS : 3  
NOMBRE DE VOTANTS : 31  
DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2022

### COMITE SYNDICAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 21 novembre 2022 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Didier CADENEL	Monsieur Christophe HANNECART
Madame Michelle PEPE	Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Jean-Noël CLERC	Monsieur Daniel LERICHE
Madame Corine BORDE	Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Pierre ROBIN	Madame Florence PLISSONNIER
Madame Brigitte BEAL	Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Catherine DEBEAUNE	Madame Joëlle SCHWOB
Monsieur Guy GAUDRY	Monsieur Paul THEBAULT

#### EXCUSES :

Monsieur Pierre ANDRIOT  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Gilles PLATRET  
Madame Dominique ROUGERON  
Madame Sylvie TRAPON

#### POUVOIRS :

Madame Nathalie DAMY donne pouvoir à Monsieur Claude MARCHAL  
Madame Sophie LANDROT donne pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SEGRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Noël CLERC

# Demande de subvention pour l'ingénierie LEADER 2023 au titre de la programmation 2023-2027

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus spécifiquement sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Bureau du 21 juillet 2022 validant la candidature LEADER du Chalonnais 2023-2027 ;

Considérant la nécessité pour le Chalonnais de bénéficier de crédits spécifiques pour assurer l'ingénierie LEADER en 2023, au titre de la programmation 2023-2027 ;

Sous réserve de la validation de la candidature LEADER du Chalonnais 2023-2027 par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le plan de financement annexé à la présente ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de demande de subvention « Ingénierie LEADER 2023 au titre de la programmation 2023-2027 » et son plan de financement, en annexe ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du GAL du Chalonnais et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;
- D'autoriser l'autofinancement du Syndicat mixte du Chalonnais, qui pourra être majoré le cas échéant, à appeler une subvention européenne au titre du programme LEADER ;
- D'autoriser le Président à ajuster le plan de financement prévisionnel annexé en fonction de l'éligibilité de certaines dépenses ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 06/11/2022  
et publié, affiché ou notifié le 06/11/2022

Réf AR : 071-200033553-2022M28  
20221122 - DE

Le secrétaire de séance

  
M. Jean-Noël CLERC

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,

  
M. Sébastien MARTIN



## ANNEXE

### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Frais de personnel (salaires et charges)	72 150,00	Programme LEADER du Chalonnais	66 378,00
Coûts indirects (frais de fonctionnement)	10 822,50	Autofinancement	16 594,50
<b>TOTAL TTC</b>	<b>82 972,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 972,50</b>

6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 28  
POUVOIRS : 3  
NOMBRE DE VOTANTS : 31  
DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2022

### COMITE SYNDICAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 21 novembre 2022 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jean-François BORDET  
Monsieur Didier CADENEL  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Didier BORDET  
Monsieur Jean-Noël CLERC  
Madame Corine BORDE  
Madame Dominique LANOISELET  
Monsieur Antonio PASCUAL  
Monsieur Pierre ROBIN  
Madame Brigitte BEAL  
Madame Catherine DEBEAUNE  
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL  
Monsieur Jacques VOGEL  
Monsieur Philippe FOURNIER  
Monsieur Christophe HANNECART  
Monsieur Michel ISAIE  
Monsieur Dominique JUILLOT  
Monsieur Daniel LERICHE  
Monsieur Sébastien MARTIN  
Monsieur Bernard NIQUET  
Monsieur Yvan NOEL  
Madame Florence PLISSONNIER  
Monsieur Sébastien RAGOT  
Madame Joëlle SCHWOB  
Monsieur Paul THEBAULT

#### EXCUSES :

Monsieur Pierre ANDRIOT  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Gilles PLATRET  
Madame Dominique ROUGERON  
Madame Sylvie TRAPON

#### POUVOIRS :

Madame Nathalie DAMY donne pouvoir à Monsieur Claude MARCHAL  
Madame Sophie LANDROT donne pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Noël CLERC



# CRTE du Chalonnais : complément à l'annexe financière 2022

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre en date du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre en date du 4 janvier 2022, relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais signé le 5 juillet 2021, et son annexe financière 2021 ;

Vu l'annexe financière initiale du CRTE pour l'année 2022, approuvée à l'unanimité par le comité syndical le 30 juin dernier ;

Considérant la nécessité de compléter ladite annexe, en intégrant les projets matures conformes aux axes stratégiques validés au sein du CRTE ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le complément à l'annexe financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais, ci-après ;
- De déléguer au Bureau du Syndicat mixte l'actualisation de l'annexe 2022 du CRTE, en fonction des nouveaux projets qui pourraient être soumis et de leur cohérence au regard des axes, objectifs stratégiques et opérationnels du CRTE du Chalonnais.
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/12/2022  
et publié, affiché ou notifié le 06/12/2022

Réf AR : 071-200033553-2022M23  
2022M23-DE


Le secrétaire de séance



M. Jean-Noël CLERC

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,



M. Sébastien MARTIN

ANNEXE

<b>LISTE DES PROJETS CRTE</b>		<b>Estimation du coût total HT</b>	<b>Compatibilité avec les axes et les objectifs du CRTE</b>		
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Intitulé</b>		<b>Axe</b>	<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Chalon-sur-Saône	Réhabilitation d'une friche urbaine sur l'île Saint-Laurent	1 750 000 €	Axe 2 : Pour un aménagement et un développement durable du Chalonnais	2.1 : Promouvoir un urbanisme durable	Engager la reconversion des friches urbaines
Bey	Projet d'aménagement des abords de la RD 673 : végétalisation, désimperméabilisation des cheminements, gestion des eaux pluviales et développement des mobilités douces (sécurisation des accès piétons)	924 570 €	Axe 2	2.1	Réduire l'imperméabilisation des sols et soutenir la végétalisation des espaces
Chalon-sur-Saône	Végétalisation et désimperméabilisation des espaces publics	175 000 €	Axe 2	2.1	Réduire l'imperméabilisation des sols et soutenir la végétalisation des espaces
CA Le Grand Chalon	Végétalisation du Centre nautique	31 000 €	Axe 2	2.1	Soutenir la végétalisation des espaces pour lutter contre les îlots de chaleur
CA Le Grand Chalon	Végétalisation des cours des crèches et travaux d'isolation	60 000 €	Axe 2	2.1	Soutenir la végétalisation des espaces pour lutter contre les îlots de chaleur
La Charmée	Aménagement d'espaces publics perméables et végétalisés, et création d'une halle	386 333 €	Axe 2	2.1	Réduire l'imperméabilisation des sols et soutenir la végétalisation des espaces

<b>LISTE DES PROJETS CRTE</b>		<b>Estimation du coût total HT</b>	<b>Compatibilité avec les axes et les objectifs du CRTE</b>		
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Intitulé</b>		<b>Axe</b>	<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Lux	Végétalisation des espaces publics : désimperméabilisation et traitement des eaux pluviales (Place des Droits de l'Homme), et végétalisation d'un espace de stationnement (Place André Jarrat)	18 500 €	Axe 2	2.1	Réduire l'imperméabilisation des sols et soutenir la végétalisation des espaces
Mercrey	Aménagement des espaces publics (végétalisation, désimperméabilisation, mobilités douces...)	542 493 €	Axe 2	2.1	Aménager et valoriser les espaces publics, soutenir la végétalisation et réduire l'imperméabilisation des sols
Moroges	Désimperméabilisation et végétalisation de l'entrée de la commune	127 293 €	Axe 2	2.1	Réduire l'imperméabilisation des sols et soutenir la végétalisation des espaces
Saint-Loup-Géanges	Réaménagement de la place de l'église (végétalisation, désimperméabilisation, mobilités douces...)	400 000 €	Axe 2	2.1	Aménager et valoriser les espaces publics, soutenir la végétalisation et réduire l'imperméabilisation des sols
Boyer	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal	532 144 €	Axe 2	2.2 : Accroître l'efficacité énergétique et développer une mobilité durable	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Chalon-sur-Saône	Rénovation de l'éclairage public	600 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Chalon-sur-Saône	Rénovation d'un bâtiment public (restaurant scolaire Romain Rolland)	397 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements

<b>LISTE DES PROJETS CRTE</b>		<b>Estimation du coût total HT</b>	<b>Compatibilité avec les axes et les objectifs du CRTE</b>		
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Intitulé</b>		<b>Axe</b>	<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Chalon-sur-Saône	Rénovation énergétique de différents bâtiments et équipements publics (isolation, régulation du système de chauffage, éclairage)	105 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
CA Le Grand Chalonnais	Rénovation énergétique de l'école Média Art	200 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
CA Le Grand Chalonnais	Rénovation énergétique de l'Espace Nautique (tranche 1)	200 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
CA Le Grand Chalonnais	Rénovation énergétique de différents bâtiments et équipements publics (régulation du système de chauffage, éclairage)	57 500 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
CA Le Grand Chalonnais	Rénovation de l'éclairage public	152 395 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
CC Entre Saône et Grosne	Amélioration énergétique de l'éclairage (plan LED) des équipements et locaux communautaires non équipés	45 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Cormatin	Rénovation énergétique de l'ancienne école pour les futurs locaux de la commune	787 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Damerey	Rénovation énergétique d'un bâtiment en vue d'aménager un restaurant scolaire et des locaux techniques	810 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements

<b>LISTE DES PROJETS CRTE</b>		<b>Estimation du coût total HT</b>	<b>Compatibilité avec les axes et les objectifs du CRTE</b>		
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Intitulé</b>		<b>Axe</b>	<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Jugy	Rénovation énergétique de la Mairie et amélioration de l'éclairage des équipements	21 987 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Fontaines	Rénovation énergétique de l'école maternelle	400 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Genouilly	Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école afin d'y accueillir une maison d'assistantes maternelles et 2 logements	250 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Gergy	Rénovation énergétique de bâtiments publics (chauffage et menuiseries)	106 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Givry	Modernisation et rénovation de l'éclairage public	880 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Givry	Rénovation énergétique de l'école publique	1 410 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Granges	Rénovation énergétique de l'école maternelle, travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école	240 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Laives	Rénovation de l'éclairage d'un équipement sportif (stade)	26 228 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Malay	Rénovation énergétique de la Mairie	401 362 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements

<b>LISTE DES PROJETS CRTE</b>		<b>Estimation du coût total HT</b>	<b>Compatibilité avec les axes et les objectifs du CRTE</b>		
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Intitulé</b>		<b>Axe</b>	<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Montceaux-Ragny	Rénovation énergétique du bâtiment communal (Mairie)	392 889 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Oslon	Rénovation énergétique de l'école et végétalisation de la cour d'école	955 450 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Santilly	Rénovation énergétique d'un logement	108 520 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Sercy	Rénovation du bâtiment de la Mairie et d'un logement communal	95 000 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
Virey le Grand	Travaux d'amélioration de l'éclairage d'équipements publics	120 220 €	Axe 2	2.2	Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements
CA Le Grand Chalons	Développement des mobilités douces et des interconnexions : liaison cyclable Gare-ZAC sud-est (site industriel de Saint-Marcel)	443 258 €	Axe 2	2.2	Favoriser l'intermodalité et les interconnexions des transports et entre les territoires
CA Le Grand Chalons	Développement des mobilités douces et des interconnexions : création de voies vertes et véloroutes à l'entrée Ouest de la ville-centre (Châtenoy-le-Royal/Farges-les-Chalons)	230 000 €	Axe 2	2.2	Favoriser l'intermodalité et les interconnexions des transports et entre les territoires
Crissey	Aménagement d'une passerelle pour relier la Maison de Santé aux commerces locaux	140 000 €	Axe 2	2.2	Développer les mobilités douces comme une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle

<b>LISTE DES PROJETS CRTE</b>		<b>Estimation du coût total HT</b>	<b>Compatibilité avec les axes et les objectifs du CRTE</b>		
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Intitulé</b>		<b>Axe</b>	<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Granges	Création d'un chemin piéton/vélo en site propre dédié aux mobilités douces (Rue de la Prairie) et création d'un verger conservatoire pour l'intégration de plantes mellifères	165 000 €	Axe 2	2.2	Développer les mobilités douces comme une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle
CA Le Grand Chalonnais	Confortement de la digue de Lux : réfection de la crête	40 000 €	Axe 2	2.3 : Gérer durablement les ressources du territoire	Atténuer et gérer le risque inondation de la Saône et du Doubs, et les effets induits du ruissellement des eaux pluviales
CC Saône Doubs Bresse	Mise en place d'un système d'endiguement Saône-Doubs (catégorie B) : travaux voute vanne VB2 - Secteur Laiterie à Verdun	95 000 €	Axe 2	2.3	Atténuer et gérer le risque inondation de la Saône et du Doubs, et les effets induits du ruissellement des eaux pluviales
	Mise en place d'un système d'endiguement Saône-Doubs (catégorie B) : travaux voute vanne VB5 - sécurisation et renforcement corps de digues - Secteur Chauvoirt à Verdun	100 000 €	Axe 2	2.3	
Gergy	Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancien presbytère	410 000 €	Axe 2	2.4 Conforter l'attractivité touristique	Assurer le développement d'un tourisme durable basé sur l'itinérance douce & Valoriser le patrimoine local
Rully	Rénovation énergétique d'un bâtiment public pour l'implantation d'une micro-crèche	394 470 €	Axe 3 : Pour un territoire solidaire, inclusif et attractif	3.1 : Répondre aux attentes et besoins des populations	Enfance et jeunesse : projets de structures d'accueil petite enfance, scolaires, périscolaires, de loisirs et enseignements

<b>LISTE DES PROJETS CRTE</b>		<b>Estimation du coût total HT</b>	<b>Compatibilité avec les axes et les objectifs du CRTE</b>		
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Intitulé</b>		<b>Axe</b>	<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Gergy	Requalification d'une friche en vue de l'aménagement d'un Espace France Services au cœur de la commune et des équipements (label obtenu début 2022)	890 000 €	Axe 3	3.3. : Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics	Inclusion numérique des populations : e-administration des services publics, accompagnement par des conseillers numériques
Torcy - SMET	Création d'un centre de tri	20 000 000 €	Axe 3	3.4. : Accompagner et soutenir les territoires	Accompagner la coopération interterritoriale

<b>ANNEXE ACTUALISEE</b>
<b>36 616 612 €</b>

TOTAL



6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 28  
POUVOIRS : 3  
NOMBRE DE VOTANTS : 30  
DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2022

### COMITE SYNDICAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 21 novembre 2022 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jean-François BORDET  
Monsieur Didier CADENEL  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Didier BORDET  
Monsieur Jean-Noël CLERC  
Madame Corine BORDE  
Madame Dominique LANOISELET  
Monsieur Antonio PASCUAL  
Monsieur Pierre ROBIN  
Madame Brigitte BEAL  
Madame Catherine DEBEAUNE  
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL  
Monsieur Jacques VOGEL  
Monsieur Philippe FOURNIER  
Monsieur Christophe HANNECART  
Monsieur Michel ISAIE  
Monsieur Dominique JUILLOT  
Monsieur Daniel LERICHE  
Monsieur Sébastien MARTIN  
Monsieur Bernard NIQUET  
Monsieur Yvan NOEL  
Madame Florence PLISSONNIER  
Monsieur Sébastien RAGOT  
Madame Joëlle SCHWOB  
Monsieur Paul THEBAULT

#### EXCUSES :

Monsieur Pierre ANDRIOT  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Gilles PLATRET  
Madame Dominique ROUGERON  
Madame Sylvie TRAPON

#### POUVOIRS :

Madame Nathalie DAMY donne pouvoir à Monsieur Claude MARCHAL  
Madame Sophie LANDROT donne pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Noël CLERC

# Convention de participation financière – SMET 71/Syndicat mixte du Chalonnais

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais signé le 5 juillet 2021, visant notamment à soutenir les projets structurants du territoire et la coopération interterritoriale ;

Considérant le rayonnement des projets portés par le SMET 71, intéressant directement les EPCI membres du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Dans la mesure où les différents dispositifs contractuels portés par le Syndicat mixte du Chalonnais lui permettent d'avoir une vision exhaustive des financements mobilisables ;

Afin d'accompagner le SMET 71 dans ses démarches d'identification des financements et de demandes de subventions pour ses projets ;

Monsieur Dominique JUILLOT ne prend pas part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière ci-jointe entre le SMET 71 et le Syndicat mixte du Chalonnais ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans le cadre de l'application de cette convention.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 06/12/2022  
et publié, affiché ou notifié le 06/12/2022

Réf AR : 071-20033553-2022, M 28  
2022, M 28 - DC

Le secrétaire de séance



M. Jean-Noël CLERC

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,



M. Sébastien MARTIN

# CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SMET 71 ET LE SYNDICAT MIXTE DU CHALONNAIS

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers, représenté par son Président, Dominique JUILLOT,

D'une part

Et

Le Syndicat mixte du Chalonnais, représenté par son Président, Sébastien MARTIN,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, le Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers (SMET 71) porte des actions structurantes et des investissements d'envergure à l'échelle de son périmètre. L'importance de certains projets (centre de tri des emballages, chaufferie CSR...), suppose en sus de la faisabilité technique, de rechercher et d'analyser les financements potentiellement mobilisables, afin de réduire la part d'autofinancement supportée par ses membres.

Le Syndicat mixte du Chalonnais exerce pour le compte de ses membres (Le Grand Chalon, Communautés de communes Sud Côte Chalonnaise, Entre Saône et Grosne et Saône Doubs Bresse) la compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux.

À ce titre, il porte différentes politiques contractuelles (FEDER Urbain et Rural, programme européen LEADER, Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'Etat, Contrat Territorial avec la Région...).

Il assure une mission d'ingénierie financière pour les communes et intercommunalités du Chalonnais, afin de leur permettre d'optimiser et de maximiser les financements alloués pour leurs projets.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions du soutien apportées par le Syndicat mixte du Chalonnais au SMET 71 pour la recherche et l'obtention de financements dans le cadre de ses projets.

## Article 2 : Engagement des parties

- Le Syndicat mixte s'engage à rechercher l'ensemble des financements mobilisables pour les projets d'envergure identifiés par le SMET 71 et nécessitant une ingénierie financière spécifique.
- La liste des projets accompagnés fera l'objet d'une réunion spécifique entre les services du SMET 71 et du Syndicat mixte, afin de prioriser l'intervention du Syndicat mixte au regard de la maturité des projets et des échéances prévisionnelles de réalisation.
- Le SMET 71 s'engage à communiquer au Syndicat mixte du Chalonnais tous les documents (diagnostics, études, rapports...) permettant d'étudier et d'identifier les financements pouvant être sollicités.
- Le Syndicat mixte présentera au SMET 71 les différentes sources de financements mobilisables dans le cadre de ses projets et précisera les conditions (financières, techniques, éco-conditionnalités...) induites par ces subventions.
- En concertation avec les services du SMET 71, le Syndicat mixte du Chalonnais analysera l'opportunité de solliciter les financements au regard des surcoûts potentiellement induits par les critères d'éligibilité.
- Suivant les indications du Syndicat mixte, le SMET 71 rédigera une première trame de demande de financement, en fonction de l'analyse préalable opérée et adressera cette dernière au Syndicat mixte du Chalonnais, qui procèdera à sa relecture et l'amènera le cas échéant, afin de répondre aux critères des co-financeurs.
- Le Syndicat mixte du Chalonnais s'engage à accompagner le SMET 71 tout au long de la procédure jusqu'au dépôt effectif du ou des dossiers de demande de subvention.
- Pour les dossiers suivis, le Syndicat mixte du Chalonnais sera, pour le compte du SMET 71, l'interlocuteur unique des financeurs en phase d'instruction de la demande de financement.
- L'accompagnement du Syndicat mixte du Chalonnais s'achèvera lors de la notification des subventions et à la signature des conventions de financement. Le suivi (demande d'acompte, de solde, suivi financier, bilan...) sera réalisé par les services du SMET 71.
- Le SMET 71 s'engage à communiquer au Syndicat mixte du Chalonnais la liste des financements obtenus lors des 3 derniers exercices dans le cadre de ses projets.
- Le Syndicat mixte s'engage à ne communiquer aucune information à des tiers (autres que les partenaires financeurs), ayant trait aux projets accompagnés sans l'accord express de Monsieur le Président du SMET 71 ou de Madame la Directrice des Services.
- Le Syndicat mixte s'engage à mobiliser son équipe d'ingénierie pour accompagner les projets du SMET 71 et à désigner un interlocuteur unique en charge du suivi des opérations, à savoir Monsieur le Directeur du Syndicat mixte du Chalonnais.

## Article 2 : Contribution au Syndicat mixte du Chalonnais : montant et modalités de versement

### 2.1 Montant de la contribution

Le SMET 71 alloue au Syndicat mixte une contribution financière relative à l'objet de la présente convention d'un montant de 7 500 €.

### 2.2 Modalités de versement

Le versement de la contribution interviendra à la signature de la présente convention.

## Article 3 : Durée de la convention

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite dans les mêmes conditions financières et techniques en tant que de besoin, par tacite reconduction.

## Article 4 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les représentants du Syndicat mixte du Chalonnais et du SMET 71.

## Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles si restée infructueuse.

## Article 6 : Recours

Les parties s'obligent avant tout recours contentieux à tenter de régler amiablement tout litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Chalon-sur-Saône en 2 exemplaires, le XXXX

Sébastien MARTIN

Président

Pour le Syndicat mixte du Chalonnais,

« Lu et approuvé »

Dominique JUILLOT

Président

Pour le SMET 71

« Lu et approuvé »

6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 28  
POUVOIRS : 3  
NOMBRE DE VOTANTS : 27  
DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2022

### COMITE SYNDICAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 21 novembre 2022 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Didier CADENEL	Monsieur Christophe HANNECART
Madame Michelle PEPE	Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Jean-Noël CLERC	Monsieur Daniel LERICHE
Madame Corine BORDE	Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Pierre ROBIN	Madame Florence PLISSONNIER
Madame Brigitte BEAL	Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Catherine DEBEAUNE	Madame Joëlle SCHWOB
Monsieur Guy GAUDRY	Monsieur Paul THEBAULT

#### EXCUSES :

Monsieur Pierre ANDRIOT  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Gilles PLATRET  
Madame Dominique ROUGERON  
Madame Sylvie TRAPON

#### POUVOIRS :

Madame Nathalie DAMY donne pouvoir à Monsieur Claude MARCHAL  
Madame Sophie LANDROT donne pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Noël CLERC

## Convention de participation financière – Dispositif régional Centralités

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le dispositif régional « Centralités » destiné à accompagner des centralités rurales dans leurs projets de revitalisation, participant à la transition énergétique et environnementale ;

Vu les conditions fixées pour permettre aux communes du Chalonnais de bénéficier des crédits alloués via ce dispositif ;

Considérant l'intérêt pour les communes de disposer d'une stratégie globale de revitalisation dans ce cadre ;

Au regard de l'expertise du Syndicat mixte du Chalonnais pour définir et élaborer des stratégies territoriales déclinées au sein de politiques contractuelles ;

Vu la demande d'accompagnement formulée par les communes de Buxy, Givry, Saint-Gengoux-le National et Saint-Léger-sur-Dheune ;

Afin d'accompagner les communes concernées dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie globale de revitalisation ;

Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Didier BORDET et Monsieur Daniel LERICHE ne prennent pas part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière ci-jointe entre le Syndicat mixte du Chalonnais, les communes bénéficiaires du dispositif régional « Centralités » et le cas échéant leur intercommunalité d'appartenance ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans le cadre de l'application de cette convention.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 06/11/2022  
et publié, affiché ou notifié le 06/11/2022

Réf AR : 071-200033553-2022,11,23  
2022,11,25-DE

Le secrétaire de séance

  
M. Jean-Noël CLERC

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,

  
M. Sébastien MARTIN



**DISPOSITIF REGIONAL « CENTRALITES »**  
**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Entre :

**Le Syndicat mixte du Chalonnais**, représenté par son Président, Sébastien MARTIN,

D'une part

Et

La Commune de ..., représentée par ....

La Communauté de communes ..., représentée par...

D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Le dispositif régional « Centralités » vise à accompagner des centralités rurales dans leurs projets de revitalisation, participant à la transition énergétique et environnementale.

Initié pour la période 2022-2026, il poursuit les objectifs suivants :

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- Redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale
- Maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie
- Animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations
- Lutter contre le sentiment d'abandon et de délaissement

Ce dispositif nécessite dans un premier temps la signature d'une convention-cadre entre la commune, l'intercommunalité et la Région.

Cette contractualisation suppose pour les communes concernées d'élaborer une stratégie globale de revitalisation (habitat, cadre de vie, services, animation/concertation des habitants et usagers), ou de la mettre à disposition de la Région si elle en dispose d'une.

Pour chaque commune éligible, le montant global des aides mobilisables peut atteindre :

- 500 000 €, si la commune dispose déjà d'une stratégie globale de revitalisation.
- 200 000 € si la commune n'en dispose pas encore.



La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions du soutien apporté par le Syndicat mixte du Chalonnais à la commune de ..... et/ou la Communauté de communes ... pour permettre l'élaboration d'une stratégie globale de revitalisation.

## Article 2 : Engagement des parties

- Le Syndicat mixte s'engage à accompagner la commune de ..... et/ou la Communauté de communes... pour élaborer sa stratégie globale de revitalisation suivant la méthodologie ci-après précisée :
  - Rencontre avec les représentants de l'intercommunalité et de la commune, afin de préciser les attendus (rappel du dispositif, recensement des données nécessaires, organisation et calendrier) ;
  - Visite de terrain et entretiens avec les représentants de la commune, afin de déterminer les axes envisageables de la stratégie de revitalisation au regard du projet de territoire et des orientations envisagées par la commune et son intercommunalité ;
  - Rédaction de la trame de la stratégie de revitalisation, après analyse des entretiens, des données et des études existantes ;
  - Présentation des axes stratégiques en comité technique pour validation ;
  - Écriture de la stratégie et présentation pour validation à la commune et à l'intercommunalité ;
  - Accompagnement et conseils lors de la phase de conventionnement avec la Région et choix des opérations à positionner.
- La commune de ..... et/ou la Communauté de communes ... communiquera au Syndicat mixte du Chalonnais tous les documents (diagnostics, études, rapports...) permettant d'identifier les axes stratégiques envisageables.
- La commune de ..... et/ou la Communauté de communes ... désignera des référents (élus et techniciens) qui seront les interlocuteurs du Syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie.
- Le Syndicat mixte du Chalonnais s'engage à accompagner la commune de ..... et/ou la Communauté de communes ... tout au long de la procédure jusqu'au conventionnement effectif avec la Région.
- L'accompagnement du Syndicat mixte du Chalonnais s'achèvera lors de la signature de la convention avec la Région et après avoir conseillé la commune sur les projets pouvant être positionnés dans le cadre du dispositif régional « Centralités ».
- Le Syndicat mixte s'engage à ne communiquer aucune information à des tiers (autres que la Région Bourgogne-Franche-Comté), sans l'accord express de Monsieur/Madame le Maire et du Président de la communauté de communes .... le cas échéant.
- Le Syndicat mixte s'engage à mobiliser son équipe d'ingénierie pour réaliser cette mission et à désigner un interlocuteur unique en charge du suivi de ce dossier.

## Article 2 : Contribution au Syndicat mixte du Chalonnais : montant et modalités de versement

### 2.1 Montant de la contribution

La commune de ..... et/ou la Communauté de communes ... alloue au Syndicat mixte une contribution financière relative à l'objet de la présente convention d'un montant de 3 000 €.

### 2.2 Modalités de versement

Le versement de la contribution interviendra à la signature de la présente convention.

## Article 3 : Durée de la convention

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an.

## Article 4 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les représentants du Syndicat mixte du Chalonnais et la commune de ..... et/ou la Communauté de communes ....

## Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles si restée infructueuse.

## Article 6 : Recours

Les parties s'obligent avant tout recours contentieux à tenter de régler amiablement tout litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Chalon-sur-Saône en 2 exemplaires, le XXXX

Sébastien MARTIN

.....

Président

Maire / Président

Pour le Syndicat mixte du Chalonnais,

Pour la commune ou la communauté de communes

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »